

Service Affaires juridiques,
administratives et foncières

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
À TITRE PRÉCAIRE D'UN GARAGE SITUÉ PLACE GASTON NICOD 07100
ANNONAY ENTRE L'ASSOCIATION ANNONAY BERCEAU DE L'AÉROSTATION
ET LA COMMUNE D'ANNONAY**

Le Maire d'Annonay,

VU la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la commune d'Annonay propose la mise à disposition d'un garage sis place Gaston Nicod à Annonay au profit de l'association Annonay Berceau de l'Aérostation afin de stationner un véhicule et d'entreposer des nacelles de montgolfières,

Considérant qu'il y a donc lieu de rédiger une convention de mise à disposition conforme à la législation en vigueur.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La mise à disposition, à titre précaire pour une année, d'un garage situé Place Gaston Nicod 07100 ANNONAY au profit de l'association Annonay Berceau de l'Aérostation à compter du 01 avril 2021. La convention sera renouvelable trois fois par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : Compte tenu de la nature de l'activité exercée par l'association Annonay Berceau de l'Aérostation, et du caractère précaire et révocable de la convention, cette dernière est consentie à l'euro symbolique.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur Bruno VINCENT, Président de l'association Annonay Berceau de l'Aérostation dont le siège social est situé Hôtel de Ville, rue de l'Hôtel de Ville 07100 ANNONAY.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de

Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 1er avril 2022

Le Conseiller Municipal délégué

François CHAUVIN

Transmis en sous-préfecture le : 18/05/2022 à 16:49

Identifiant télétransmission : 007-240700-100-802L0408

